



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 13 novembre 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 13^e jour du mois de novembre 2017, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2017;
 - 3.1 Modification résolution 1710-535 « Analyse et adjudication du contrat pour le soufflage de neige »
 - 3.2 Modification résolutions 1603-112 et 1605-170 « Projet réseau cyclable »
 - 3.3 Abrogation résolution 1708-425EX « Demande – Remboursement à la CSLP »
4. Propos du Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Autorisation pour institution financière – Nomination des signataires
 - 7.1.2. Autorisation pour accès D Affaires – Nomination des signataires
 - 7.1.3. Déclaration des intérêts pécuniaires – Nouveau Conseil municipal
 - 7.1.4. Formation des nouveaux élus – Éthique et déontologie
 - 7.1.5. Comités divers – Nomination des représentants
 - 7.1.6. Adoption – Calendrier des séances 2017-2018

Maire

Sec. Très.

7.2. Législation :

7.2.1. Avis de motion :

7.2.1.1. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 170-10 relatif à la tenue des sessions du Conseil

7.2.2. Règlements :

7.2.2.1. Premier projet de règlement modifiant le Règlement numéro 170-10 relatif à la tenue des sessions du Conseil

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

7.3.1.1. Embauche – Nouveau Premier répondant

7.3.1.2. Renouvellement – Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités

7.3.1.3. Offre aide financière – Canada en fête 2018

7.3.1.4. Entérine – Formation Corporation des officiers municipaux agréés du Québec

7.3.1.5. Entérine – Achat de poignées

7.3.1.6. Entérine – Achat d'un ordinateur « Apple » supplémentaire

7.3.1.7. Élections 2017 – Salaire pour postes temporaires

7.3.1.8. Achat – Logiciel Acrobat Pro

7.3.2. Finances :

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

7.3.3.1. Demande – Brigadier scolaire

7.3.3.2. Demande – Nomination - Comité de pilotage de la Politique familiale municipale et démarche Municipalité amie des aînés

7.3.3.3. Demande de don – Alliance alimentaire Papineau (Frigo Quiroule)

7.3.3.4. Demande d'appui – La petite route de lait de l'Outaouais

7.3.3.5. Demande de don – Maison de la Famille

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.1.1. Demande – Entente intermunicipale pour les spécialités techniques de sauvetage vertical et en espace clos

7.4.2. Sécurité incendie :

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. Adjudications de contrats :

7.5.2. Soumission :

7.5.2.1. Demande – Émondage d'un arbre

7.5.3. Divers

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Adhésion 2018 – Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec

7.7. Loisirs

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1.

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1711-555

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1711-556

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2017**

1711-557

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2017 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.1 **MODIFICATION RÉSOLUTION 1710-535 « ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SOUFFLAGE DE NEIGE »**

1711-558

CONSIDÉRANT QU' il y a eu rencontre entre les deux entrepreneurs et qu'ils se sont mis d'accord pour effectuer le contrat conjointement ;

CONSIDÉRANT QUE 9903046 Canada Inc. / Location Pierre Lavergne fournira le chargeur sur roues et que l'entreprise Ferme Madelon 2000 Inc. fournira la souffleuse;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 octobre 2017, soit la résolution numéro 1710-535:

Dans la résolution, il est inscrit :

« Le Conseil accepte l'offre de 9903046 Canada Inc. / Location Pierre Lavergne pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2017-2018 aux coûts suivants :

<i>Souffleur à neige (TAMCO 300 PL 2007)</i>	<i>190,00 \$ / heure plus taxes</i>
<i>Chargeur sur roues (621D)</i>	<i>110,00 \$ / heure plus taxes »</i>

Or, on devrait lire :

« Le Conseil accepte l'offre de 9903046 Canada Inc. / Location Pierre Lavergne et de Ferme Madelon 2000 Inc. pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2017-2018. Le souffleur à neige sera fourni et opéré par Ferme Madelon 2000 Inc et le chargeur sur roues sera opéré par 9903046 Canada Inc / Location Pierre Lavergne aux coûts suivants :

<i>Souffleur à neige (TAMCO 300 PL 2007)</i>	<i>190,00 \$ / heure plus taxes</i>
<i>Chargeur sur roues (621D)</i>	<i>110,00 \$ / heure plus taxes ».</i>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3.2 ABROGATION RÉSOLUTION 1708-425EX « DEMANDE – REMBOURSEMENT À LA CSLP »

1711-559

CONSIDÉRANT QUE la Commission des sports, loisirs et parcs avait fait une demande de remboursement d'un montant maximal de 1700,00 \$ plus les taxes applicables à la Municipalité pour défrayer les coûts relatif à une facture d'électricien ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des sports, loisirs et parcs avait un surplus financier et qu'elle a décidé d'acquitter elle-même la facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 août 2017 en abrogeant la résolution numéro 1708-425EX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire Jean-René Carrière informe les élus des rencontres auxquelles il a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

Madame la conseillère Lorraine Labrosse informe du succès du souper des Commerçants ayant eu lieu le 10 novembre 2017 au Complexe Whissell.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

1711-560

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 31 octobre 2017, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

Maire

Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **29 768,71 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **105 368,10 \$** pour toutes les autres dépenses.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière*

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **AUTORISATION POUR INSTITUTION FINANCIÈRE – NOMINATION DES SIGNATAIRES**

1711-561

CONSIDÉRANT QU' *un nouveau Conseil a été formé suite aux élections municipales;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le Maire, Jean-René Carrière, madame la conseillère Lorraine Labrosse et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tous les documents avec la Caisse Desjardins de la Petite-Nation pour effectuer le changement des signataires des comptes de la Municipalité;

ET QUE le Conseil nomme Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer ainsi que madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances à titre de cosignataires pour les chèques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. **AUTORISATION POUR ACCÈS D AFFAIRES – NOMINATION DES SIGNATAIRES**

1711-562

CONSIDÉRANT QU' *un nouveau Conseil a été formé suite aux élections municipales;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur le Maire, Jean-René Carrière et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe et Directrice des finances, à signer tous les documents et résolution requis avec Accès D Affaires pour le changement de la personne autorisé à effectuer les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, déclare que chacun des nouveaux élus membres du Conseil ont dûment remplis et signés le formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil » et les informe qu'à la fin de chaque année, dans les 60 jours anniversaire de la proclamation leur élection, chaque membre est tenu de remplir une nouvelle déclaration en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités .

7.1.4. FORMATION DES NOUVEAUX ÉLUS – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

1711-563

CONSIDÉRANT QU' un nouveau Conseil a été formé suite aux élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE les élus doivent suivre une formation sur l'Éthique et la déontologie dans l'intervalle des six mois suivant leur entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil s'engage à ce que tous les membres suivent ladite formation dans les 6 mois suivant leur entrée en fonction. Il s'engage également à faire des recherches pour trouver une firme dispensant la formation au meilleur prix possible.

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette à faire les recherches nécessaires afin de trouver une firme dispensant la formation reconnue par la FQM et donner mandat à celle-ci pour la formation des nouveaux élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.5. COMITÉS DIVERS – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

1711-564

CONSIDÉRANT QU' un nouveau Conseil a été formé suite aux élections municipales;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de nommer les représentants pour chacun des comités;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de nommer un pro maire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la nouvelle liste des comités telle que déposée en annexe et monsieur le Maire, Jean-René Carrière, nomme madame la conseillère, Lorraine Labrosse, à titre de pro maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.6. ADOPTION - CALENDRIER DES SESSIONS DU CONSEIL POUR 2017 2018

1711-565

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, dans un soucis de transparence et d'efficacité, a également prévu certaines assemblées extraordinaires pour l'année à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 et 2018, qui se tiendront à la mairie aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00 :

SÉANCES RÉGULIÈRES 2017	
13 novembre 2017	4 décembre 2017

SÉANCES EXTRAORDINAIRES 2017	
5 décembre 2017	14 décembre 2017

SÉANCES RÉGULIÈRES 2018	
15 janvier	9 juillet
5 février	6 août
5 mars	10 septembre
9 avril	1 ^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 2018	
13 décembre 2018	

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. LÉGISLATION :

Maire

Sec. Très.

7.2.1. AVIS DE MOTION :

7.2.1.1. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-10 RELATIF À LA TENUE DES SESSIONS DU CONSEIL**

AVIS DE MOTION

1711-26AM

Monsieur le conseiller Marc Ménard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 170-10 relatif à la tenue des sessions du Conseil.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. **ADOPTION - DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES**

1711-566

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avait été donné à la précédente séance du Conseil au mois d'octobre qu'il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »;

CONSIDÉRANT QUE' à l'intérieur du règlement, il y a eu modification de la date de versement au promoteur et de la définition de l'acceptation provisoire partielle;

CONSIDÉRANT QUE certains promoteurs ont demandé de faire une troisième exclusion au sein du règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adoptera le projet final du règlement portant le numéro 17-10XPR-URB de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** à la prochaine assemblée et qu'il soit statué et décrété par ce deuxième projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre II – Définitions est modifié de la façon suivante :

Municipalité de Saint-André-Avellin

1- On ajoute la définition d'« Approbation provisoire partielle » qui se lit comme suit :

« Signifie une attestation de la personne responsable ou du professionnel compétent de la Municipalité émise lorsque la construction de la chaussée, excluant la fondation supérieure, la pose de glissière de sécurité et l'installation de ponceaux, lorsque toute nouvelle rue est complétée conformément aux normes et standards établis au présent règlement. »

2- On remplace le titre de la définition d'« Approbation provisoire » par celle qui se lit comme suit :

« Approbation provisoire complète »

3- Le texte de la définition d'« Approbation définitive » est remplacé par celui qui se lit comme suit :

« Signifie une attestation de la personne responsable ou du professionnel compétent de la Municipalité émise au minimum 12 mois après l'approbation provisoire complète, lorsque tout vice ou défaut de construction survenu après l'approbation provisoire complète des travaux a été corrigé à la satisfaction de la Municipalité dans l'emprise de la rue. »

ARTICLE 3

Le texte de l'article 3.4.2. « En regard du permis de construction » est remplacé par celui qui se lit comme suit :

« a) le chaussée de la rue a été construite selon les plans et devis déposés et elle a fait l'objet d'une approbation provisoire partielle à cet effet par la municipalité. »

Le troisième paragraphe de l'article 3.5 « Prise en charge des travaux et partage des coûts » est remplacé par celui qui se lit comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa, pour les 3 années suivant l'entrée en vigueur du présent règlement seulement, la Municipalité assumera 50% des coûts des honoraires professionnels, telles que celles d'un ingénieur, pour les plans et devis de construction des rues uniquement et ce, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par projet. La contribution de la municipalité sera effectuée en deux versements, soit une première portion de 50 % à la signature du protocole d'entente et une dernière portion de 50 % suite à l'approbation provisoire partielle, suivant les modalités déterminées au protocole d'entente conclue avec le Promoteur, celle-ci devant être signée à l'intérieur du délai de 3 ans susmentionné, pour avoir droit à cette contribution possible de la Municipalité. »

ARTICLE 5

L'annexe « No. V-01A » est modifié par l'ajout d'une note qui se lit comme suit :

« Les pentes des talus peuvent être d'une pente maximale de 1,5H : 1V sur le dépôt d'un avis technique, tel qu'un avis géotechnique indiquant les conditions techniques applicables faisant partie intégrante des plans et devis exigés par le règlement. »

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3. **ADMINISTRATION :**

7.3.1. **GESTION :**

7.3.1.1. **EMBAUCHE – NOUVEAU PREMIER RÉPONDANT**

1711-567

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration des Premiers répondants a reçu un nouveau membre dans leur association ayant réussi le cours avec succès;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil d'administration recommande l'embauche de ce membre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accueille monsieur Terry Fiset à titre de membre de l'Association des Premiers répondants de Saint-André-Avellin et ce, au taux horaire de 18,85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. **RENOUVELLEMENT – ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

1711-568

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de Saint-André-Avellin de rester membre de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités, et ce, pour un montant de **3 000,84 \$, plus taxes**, ainsi qu'un montant de **139,69 \$, plus taxes** pour le Fonds de défense;

ET RÉSOLU QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.1.3. OFFRE AIDE FINANCIÈRE – CANADA EN FÊTE 2018

1711-569

CONSIDÉRANT QUE le Patrimoine canadien octroie des fonds pour des évènements qui se déroulent pendant la période du « Canada en fête 2018 » dans le but d'organiser des activités durant les journées suivantes et que la priorité sera accordée aux évènements tenus le jour même;

- La Journée nationale des peuples autochtones (21 juin)
- La Saint-Jean-Baptiste (24 juin)
- La Journée canadienne du multiculturalisme (27 juin)
- La fête du Canada (1^{er} juillet)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire organiser une activité lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste soit le 24 juin 2018 et lors de la fête du Canada soit le 1^{er} juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la date de tombée pour une demande d'aide financière est le 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire faire une demande afin d'obtenir une aide financière dans le but d'organiser les activités ci-dessus mentionnées;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.4. ENTÉRINE – ACHAT DE SERRURE ET POIGNÉES

1711-570

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de changer les serrures à la Mairie après les élections soit :

- La serrure de la porte d'entrée
- les poignées des bureaux à l'administration

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait demandé une soumission à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine l'achat ci-dessus auprès de la compagnie Serrures Outaouais et ce, pour un **montant approximatif de 870,00 \$ plus les taxes.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.5. ENTÉRINE – ACHAT D'UN ORDINATEUR « APPLE » SUPPLÉMENTAIRE

1711-571

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1703-112 « Mise en disponibilité d'une somme pour l'achat de 7 portables », le Conseil avait décidé de prendre un virage numérique et d'instaurer un Conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QU' à cette période, le Conseil avait fait l'achat de sept portables de la compagnie « Apple » avec les accessoires requis, dont 6 pour les conseillers élus et 1 pour la Directrice générale;

CONSIDÉRANT le nouveau Conseil en place et la volonté du Maire de se conformer au virage numérique et sans papier, il était nécessaire de faire l'achat d'un portable supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la somme est disponible au Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU d'entériner l'achat d'un portable de la compagnie « Apple » avec les accessoires requis pour un montant de **1 820,95 \$ plus les taxes applicables;**

ET QUE le Conseil autorise la mise en disponibilité d'une somme de 2 000,00 \$ pour l'achat dudit portable pour le nouveau Conseil, en provenance du Fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.6. SALAIRE DES POSTES TEMPORAIRES – ÉLECTIONS 2017

1711-572

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 295-17.1 « Règlement 295-17.1 modifiant le Règlement numéro 295-17 concernant la rémunération du personnel électoral;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT le nombre de sièges en élection et le nombre de candidatures, il a été nécessaire d'engager, exceptionnellement, du personnel électoral supplémentaire soit :

- Personnel à la table d'accueil (2) 13,55 \$ / heures
- Personnel volant (3) 13,55 \$ / heures
- Préposé à l'information pour les citoyens (1) 13,55 \$ / heures

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le versement des salaires pour les postes ci-dessus mentionnés et ce, au taux horaire de 13,55 \$ chacun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.7. ACHAT – LOGICIEL ACROBAT PRO

1711-573

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité utilisent les fichiers PDF et que ces fichiers ne peuvent être modifiés qu'avec l'utilisation de ce logiciel;

CONSIDÉRANT QU' il arrive fréquemment que ces fichiers doivent être modifiés et que, pour ce faire, il faut les retranscrire au complet nécessitant un nombre parfois très élevé d'heures de travail

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de **590,00 \$ excluant les taxes applicables** pour l'achat du logiciel Acrobat pro.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2. FINANCES :

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

7.3.3.1. **DEMANDE – NOMINATION – COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

1711-574

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en période de mise à jour de sa PFM et de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT le changement des personnes élues au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement de la PFM et de la démarche MADA nécessite la création d'un comité de pilotage chacun;

CONSIDÉRANT QUE la PFM et la démarche MADA sont une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désigne madame la conseillère Sophie Lamoureux, comme responsable des questions famille et aînés ;

ET QUE la Municipalité procède à la création d'un comité de la PFM et d'un comité de la démarche MADA sous la responsabilité de l' élu responsable des questions famille et aînés;

ET QUE les Comités de la PFM et MADA aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : les organismes communautaires, associations ou clubs, les familles (enfants, adolescents, adultes), les aînés, le milieu de la santé, le milieu scolaire, les services municipaux, le milieu des affaires, etc;
- D'assurer la mise à jour de la PFM et de la démarche MADA :
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer l'implantation de la PFM et de la démarche MADA;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et la démarche MADA;
- D'assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille et les aînés;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.2. DEMANDE DE DON – ALLIANCE ALIMENTAIRE PAPINEAU (FRIGO QUIROULE)

1711-575

CONSIDÉRANT QUE *l'Alliance alimentaire Papineau souhaite reconduire le service du Frigo Quiroule et le déployer sur l'ensemble du territoire de la MRC de Papineau;*

CONSIDÉRANT QUE *les services de cette organisation améliorent la santé et la qualité de vie des aînés en favorisant leur maintien à domicile et une saine alimentation, à prix abordable;*

CONSIDÉRANT QUE *ce projet suscite la participation active des aînés dans la préparation et la distribution des repas;*

CONSIDÉRANT QUE *pour reconduire ce service, l'Alliance alimentaire Papineau sollicite une aide financière auprès des municipalités de la région;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal reportera sa décision de verser une contribution financière à l'analyse des prévisions budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.3. DEMANDE D'APPUI – LA PETITE ROUTE DE LAIT DE L'OUTAOUAIS

1711-576

CONSIDÉRANT QUE *Naissance-Renaissance est un organisme oeuvrant pour les familles et ayant un mandat régional;*

CONSIDÉRANT QUE *cet organisme désire inviter toutes les municipalités de l'Outaouais à suivre l'exemple de la ville de Gatineau et à adopter des mesures qui assureront aux mères qui allaitent d'être bien accueillies dans leurs municipalités et de ce fait, rejoindre « La petite route de lait de l'Outaouais » qui permet d'identifier des endroits (établissements, édifices, commerces) qui s'affichent prêts à les accueillir le temps de l'allaitement;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal donne son appui à Naissance-Renaissance afin de rejoindre « La petite route de lait de l'Outaouais » qui permet d'identifier des endroits (établissements, édifices, commerces) qui s'affichent prêts à accueillir les mères le temps de l'allaitement.

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.4. COLLABORATION POUR CUEILLETTE DE DONS – MAISON DE LA FAMILLE

1711-577

CONSIDÉRANT QUE *l'organisme « La Maison de la famille » désire ramasser des dons afin d'offrir un Noël mémorable à des familles de la région;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE cet organisme demande l'aide et la générosité du personnel de la Municipalité en recueillant des dons pour cette cause;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal reportera sa décision lors de l'analyse des prévisions budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.5. **VOIRIE MUNICIPALE/HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.2. SOUSSION :

7.5.2.1. **DEMANDE - ABATTAGE D'UN ARBRE**

1711-578

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande relativement à un arbre dangereux sis à moitié sur le terrain de la municipalité et à moitié sur le terrain d'un citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Robin Guindon pour l'abattage de cet arbre situé au 40 rue St-Paul et ce, pour un montant de **300,00 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.5.2.2. SOUMISSION – CAMÉRA POUR INSPECTION DU PUIITS #1

1711-579

CONSIDÉRANT les bris multiples des pompes installés au puits #2 dans les dernières années et qu'aucun bris n'est survenu avec la pompe du puits #1;

CONSIDÉRANT QUE des anomalies ainsi que des dépôts de sable ont été observés récemment au puits #1 et que le directeur de la voirie suggère une étude afin de déterminer la source du problème;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par l'entreprise Henri Cousineau et Fils pour l'inspection par géo caméra du puits #1;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte l'offre de service de Henri Cousineau et Fils à procéder à l'étude nécessaire pour l'inspection du puits #1 aux coûts suivants :

Transport : approximativement 2,5 heures x 85 \$ = 212,50 \$ / Forfait.

Évaluation : approximativement 4 heures X 85 \$ = 340,00 \$ / Forfait.

Suppléments de la main d'œuvre si plus de 4 h 30 pour la géo-caméra = 150,00 \$ / heure

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

7.5.2.3. ASSURANCES – MONTANT NON INDEMNISÉ

1711-580

CONSIDÉRANT QU' il y a eu bris de la pelle mécanique loué par un des équipements appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur a indemnisé totalement la réparation de la pelle mécanique, mais qu'un montant de 575,62 \$ subsiste représentant le montant de dévalorisation de la pelle mécanique suite à l'installation d'équipement neuf sur un équipement usagé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le paiement du montant de 575,62 \$ à la compagnie Excavation D.B.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

7.5.3. DIVERS

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. **ADHÉSION 2018 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

1711-581

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) vient à échéance prochainement;

CONSIDÉRANT l'intérêt des inspecteurs en bâtiments et en environnement de rester membre de la COMBEQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec et ce, pour un montant de :

- 1^{er} membre : **375,00 \$ plus les taxes applicables**
- 2^e membre : **225,00 \$ plus les taxes applicables**

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.7. **LOISIRS**

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 347 à 392) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
20 novembre	9h-17h	Opération budget, dossiers
21 novembre	9h-17h	Opération budget, dossiers
30 novembre		Assemblée extraordinaire possible

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

2 décembre	9h-17h	Opération budget, dossiers
4 décembre	9h-17h	Opération budget, dossiers
5 décembre	9h-17h	Opération budget, dossiers
5 décembre	17h	Assemblée extraordinaire

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1711-582

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21 h41 , la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE